



BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU DISTRICT DE COLUMBIA AMENDES ET PÉNALITÉS

CONTEXTE

La bibliothèque publique du DC se veut axée sur la clientèle, équitable et ouverte à tous. Pourtant, les amendes impayées limitent l'accès aux résidents à faible revenu, alors qu'ils représentent le type même de population que la bibliothèque travaille à servir ; elles ne constituent donc pas un outil efficace permettant de favoriser le retour des documents de la bibliothèque dans les délais impartis.

Supprimer les amendes impayées permettra de résoudre le problème des inégalités et de faciliter l'accès à ceux qui en ont le plus besoin. La bibliothèque recommande que le Conseil d'administration procède au vote en vue de l'annulation de l'imposition ou de la collecte de toute amende impayée pour les retours tardifs des documents empruntés à la bibliothèque. En 2015, le Conseil d'administration a voté pour que soient supprimés les amendes et les frais sur les comptes des jeunes uniquement (19 ans et moins).

La Bibliothèque recommande en outre de continuer à faire payer aux adultes des frais de remplacement pour tout document ou équipement perdu ou endommagé.

NOUVEAU LANGAGE POLITIQUE

La bibliothèque publique du DC évalue et collecte les frais pour les documents et les équipements qui doivent être remplacés. Un remplacement peut être nécessaire lorsque les documents retournés sont endommagés. Les dommages peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les dommages causés par l'eau et/ou les pièces manquantes. L'usure normale est prévue et ne sera pas prise en compte dans l'évaluation de documents endommagés. Elle peut inclure les feuilles volantes, les pages de couverture endommagées ou les reliures desserrées et les couvertures manquantes.

Frais de remplacement :

- Livres à couverture rigide - 20.00 dollars US chacun
- Livres de poche - 15.00 dollars US chacun
- CD et DVD - 15.00 dollars US chacun

Les adultes (20 ans et plus) dont les frais de remplacement dépassent quarante dollars US (40 \$) verront leurs privilèges d'emprunt suspendus jusqu'à ce que les frais soient réglés ou que les biens soient retournés.

Le/la responsable de la bibliothèque ou la personne désignée peut, à sa discrétion, dispenser l'emprunteur des frais de remplacement des documents de la bibliothèque. Cette possibilité peut s'appliquer lorsque l'emprunteur fournit des raisons valables comme : l'hospitalisation, un cas de décès dans la famille, l'incarcération, l'incendie, l'inondation ou autres difficultés personnelles graves.

Le/la responsable de la bibliothèque ou la personne désignée est autorisé(e) à dispenser l'emprunteur des frais de remplacement lorsqu'il indique que le matériel de la bibliothèque a été retourné en bon état et qu'il se trouve dans la bibliothèque ou que la bibliothèque a été fermée pour cause d'urgence.